

LISTE

des maladies et infirmités susceptibles de motiver l'exemption des jeunes gens du service obligatoire de travail

§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail	§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail
	I. Infirmités et maladies générales avec diverses localisations				
1	Vices de conformation: a) petite taille	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus on est de taille inférieure à 150 cm.	*13	Maladies chroniques récemment éprouvées ou existantes, du cerveau et de la moelle épinière	Toutes les fois.
	b) poids insuffisant	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus le poids reste inférieur à 50 kgr.	14	Maladies chroniques du système nerveux	Présentant des symptômes objectivement prouvés.
	c) Petit périmètre thoracique	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus le périmètre thoracique reste inférieur à la demi-taille.		III. Infirmités et maladies avec localisations déterminées	
		<i>Remarque.</i> Un jeune homme de taille de 150 à 156 cm., pour être reconnu apte au service militaire, doit avoir un périmètre thoracique supérieur à la demi-taille.		A. Tête	
2	Débilité générale de toute nature	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus l'état de faiblesse ne s'est pas amélioré.	15	Déformation très prononcée ou perte d'une partie du crâne dans toute son épaisseur	Toutes les fois
3	Maladies chroniques du sang et troubles de la nutrition et de l'assimilation :		16	Blépharite chronique	Entravant les fonctions des yeux.
	a) anémie pernicieuse, leucémie, diabète, etc.	Toutes les fois.	17	Trachoma	Présentant des symptômes objectivement prouvés.
	b) obésité extrême	Entravant les mouvements libres des extrémités.	18	Dacryocystite purulente chronique	Des deux yeux ou d'un oeil, avec aggravation sur les os ou sur la cornée.
	c) scrofules	Ganglions très hypertrophiés ou ulcérés, ou avec des fistules et d'une cachexie évidente de l'organisme.	*19	Perte ou cécité d'un oeil	Toutes les fois.
4	Maladies cutanées chroniques	Très étendues, excitant l'aversion, ou contagieuses.	*20	Diminution de l'acuité visuelle des deux yeux, de n'importe quelle nature	Quand, après correction faite, l'acuité visuelle est inférieure à $\frac{2}{10}$ pour les deux yeux.
5	Cicatrices	Très étendues ou adhérentes aux tissus profonds, entravant le mouvement des extrémités ou les déformant.	*21	Maladies chroniques de la cornée, de l'iris, de la corotide, de la rétine et du nerf optique	Toutes les fois.
6	Fistules du larynx, de la plèvre, de l'abdomen, de la vessie et du rectum	Toutes les fois.	22	Absence des cartilages des deux oreilles	Toutes les fois.
7	Tumeurs et excroissances bénignes	Entravant les fonctions des organes internes, ou des extrémités et le port des habits.	*23	Affaiblissement de l'ouïe	Toutes les fois.
* 8	Tumeurs malignes	Toutes les fois.	24	Mutisme	Toutes les fois.
9	Syphilis	Syphilis ulcéré, nécrosé, affectant le système nerveux.	25	Suppuration de l'oreille moyenne	Toutes les fois.
	II. Maladies psychiques et névroses		26	Perte complète ou partielle du nez, ou rétrécissement des cavités nasales	Entravant la respiration et la voix et défigurant le visage.
10	Débilité mentale (Idiotie, imbécillité)	Toutes les fois.	27	Ozène	Toutes les fois.
		<i>Remarque.</i> En cas de doute, les malades sont examinés dans un hôpital d'Etat.	*28	Maladies chroniques des sinus confinants du nez	Toutes les fois.
11	Chorée	Toutes les fois.	29	Immobilité de la mâchoire inférieure	Lorsque la bouche ne peut être ouverte plus de 1 $\frac{1}{2}$ cm.
*12	Hystérie, épilepsie et neurasthénie très graves	Toutes les fois.	30	Luxation chronique des mâchoires	Toutes les fois.
			31	Atrophie ou hypertrophie des mâchoires	Lorsque ce défaut est très prononcé.
			32	Absence des dents	Lorsqu'il manque 10 dents à l'une des mâchoires ou au moins 14 dents aux deux mâchoires.
					<i>Remarque.</i> Par "absence d'une dent" on entend la perte de toute la couronne ou la destruction entière de celle-ci, les dents de sagesse n'étant pas comptées.
			33	Manque d'une partie de la langue et autres vices de conformation de la langue, des lèvres, du palais et du gosier	Entravant fortement la mastication et rendant très difficiles la parole et la déglutition.

Remarque. Pour les maladies mentionnées aux paragraphes non marqués d'une astérisque (*), on exige un certificat de l'hôpital d'Etat, où il y a des sections spéciales destinées au traitement des maladies correspondantes dans les cas où la commission n'a pas les possibilités et les moyens d'établir elle-même la maladie. En ce qui concerne les maladies marquées d'une astérisque (*), le certificat de l'hôpital est requis dans tous les cas. Dans ce but, les commissions font examiner dans les hôpitaux les jeunes gens malades, ce qui est fait d'une manière ambulatoire et, s'il est nécessaire, on les fait traiter au III.